



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 28 MARS 2023
N°2023- 052

Conseil municipal REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 22 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, 22 mars 2023 à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne, convoqué le jeudi seize mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Attribution des subventions aux associations pour l'année 2023

Rapporteur : M. PICOT

Direction : Direction Générale Adjointe (Finances, Population et Santé)

Service : Service des assemblées et affaires juridiques

Les membres présents :

M. JEANNE, **Maire**.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire**.

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme BENOLIEL, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Les membres excusés :

M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR), M. DUBUS (donne procuration à Mme THIROUX), Mme SAILLAND (donne procuration à Mme ABCHICHE), Mme DEGAGER-PHALANCHERE (donne procuration à Mme SAUSSEREAU), Mme DONATIEN (donne procuration à Mme MUSSOTTE-GUEDJ), M. BARON (donne procuration à M. GOUPIL), Mme THEOPHILE (donne procuration à M. FORHAN), M. SY (donne procuration à M. MAILLER), Mme MASMOUDI (donne procuration à M. FAUTRE).

Secrétaire de séance : Mme CIPRIANO

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 40

Nombre de procurations : 9

Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction Vie Citoyenne et Jeunesse
Service Vie Associative
Séance du conseil municipal du 22 mars 2023

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, (Chapitre III - Dispositions relatives à la transparence financière - article 10) ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°2021-159 du Conseil municipal du 17 novembre 2011 approuvant la refonte des critères d'attribution des subventions communales ;

Vu la délibération n°2022-001 du conseil municipal du 02 février 2022 portant adoption du budget primitif 2022 de la ville ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mars 2022 approuvant la nouvelle charte de la laïcité

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales – Marchés et achats publics – Personnel communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du 14 mars 2023;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission : Politique culturelle – Politique sportive – Projets de solidarité internationaux – Comité de Jumelage – Initiatives festives – Vie Associative, émis lors de sa séance en date du 13 mars 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Les associations sont des acteurs à part entière de la vie sociale et constituent un prolongement nécessaire à l'action municipale.

Leurs activités présentent un intérêt aux plans éducatif, de la santé et des loisirs, sport, culture.

Les demandes formulées par les différentes associations tendant à l'octroi d'une subvention municipale au titre de l'année 2023.

après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Il est rappelé que conformément à la loi de 2013 relative à la transparence de la vie publique en matière de déclarations d'intérêts, les élus intéressés à la décision d'octroi d'une subvention ou siégeant dans les conseils d'administration des associations mentionnées dans le tableau joint à la présente délibération, doivent se faire connaître et ne pas participer au vote, notamment :

Monsieur LATRONCHE, membre du conseil d'administration de l'association 2E2M ;
Mesdames CARPE MUSSOTTE-GUEDJ et AMAR membres de l'association ABEP SOINS ;
Madame CARPE, membres du conseil d'administration de l'association VISA 94
Mmes ABCHICHE et CARPE, membres du conseil d'administration de l'association Point Ecoute ;
M. MAILLER, membre de l'association Red Star Club ;
M. SOLARO, membre de l'association Office Municipal des Migrants ;
Mme MUSSOTTE-GUEDJ, membre du conseil d'administration du collège Louise-MICHEL
M. DUVAUDIER, membre du conseil d'administration du collège Willy-RONIS

- Messieurs et Mesdames RIBEIRO, THEOPHILE, SAILLAND, E. NGANDE, DUVERGER, SOLARO membres de droit au sein du comité directeur du Comité de jumelage de Champigny-sur-Marne désignés par le Conseil municipal du 23 septembre 2020 ne participent pas au vote concernant le Comité.

- Monsieur le Maire, membre du conseil d'administration des lycées Gabriel Péri, Langevin Wallon, Louise Michel et Marx Dormoy ne participe pas au vote.

- Concernant les établissements du 2nd degré, les membres des conseils d'administration désignés par les Conseils municipaux du 23 septembre 2020 et du 25 janvier 2023 ne participent pas au vote concernant leurs établissements :

M. BASTIN membre du conseil d'administration du Collège Lucie-AUBRAC ;
M. NGANDE membre du conseil d'administration du Collège Elsa-TRIOLET ;
Mme BERTRAND membre du conseil d'administration du Collège Willy-RONIS ;
Mme BENAHMED membre du conseil d'administration du Collège Paul-Vaillant-COUTURIER ;
M. CHATAUD membre du conseil d'administration du Collège Rol-TANGUY ;
Mme MUSSOTTE-GUEDJ membre du conseil d'administration du Lycée-Louise-MICHEL ;
M. BARON membre du conseil d'administration du Lycée Langevin-WALLON ;
M. FAUTRE membre du conseil d'administration du Lycée d'Enseignement Professionnel Gabriel-PERI ;
Mme ABCHICHE membre du conseil d'administration du Lycée Marx-DORMOY.

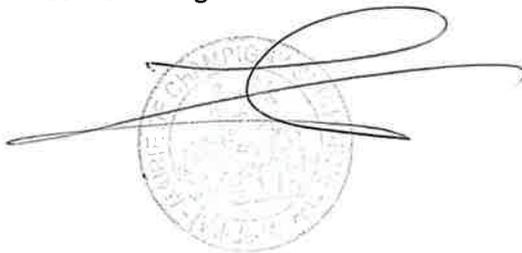
ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer des subventions au titre de l'année 2023 aux diverses associations et groupements à caractère local, conformément au tableau de synthèse annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : PRECISE que le versement de toute subvention n'interviendra qu'après d'une part communication préalable par l'association bénéficiaire de ses documents statutaires et financiers à jour au service compétent communal, ainsi que d'autre part la signature de la convention d'objectifs pour toute subvention égale ou supérieur à 23 000€.

ARTICLE 3 : DECIDE que toute association subventionnée par la ville devra signer la nouvelle charte de laïcité.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits seront ouverts au budget de l'exercice en cours.

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



La secrétaire de séance
Madame Isabel CIPRIANO
Conseillère municipale



Transmission en préfecture, le 28 MARS 2023
Publication, le 28 MARS 2023

Certifié exécutoire
Le Maire

